L'ASPAHC

Les 3 et 4 juillet l'ASPAHC célèbre sous la présidence de Michel Christol son trentenaire.

Cette manifestation était annoncée pour les 12 et 13 juin mais elle a été reportée.

Pendant ces deux journées, le ANNIVERSAIRE patrimoine local et régional se- DE L'ASPAHC ra à l'honneur avec divers inter-



venants de différentes institutions, CNRS, Inrap, Université de Montpellier et le soutien de la mairie de Castelnau, du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et de l'Office de tourisme de Pézenas.

Aménagement du belvédère au château

Le 03 mars le DGS de CHATEAU DE CASTELNAU DE GUI l'agglo, Ch.Bourdel Y.Llopis, vice président chargé du patrimoine, ainsi que plusieurs directeurs de services sont venus voir les travaux réalisés sur la chapelle et



préparer l'aménagement de la cour et du belvédère en vue d'une ouverture l'été prochain. Financés par l'agglo, tous ces travaux permettront enfin aux castelnaulais de retrouver ce site exceptionnel qui leur est cher.

Centre de loisirs : vacances de printemps

La thématique proposée par le centre « L'Afrique du Nord, du Maroc à l'Egypte » avait un air de voyage.

Deux journées « randonnée vélo » devaient avoir lieu.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le centre sera

fermé jusqu'au lundi 26 avril. L'école des Sautarochs sera

également fermée jusqu'au lundi 26 avril. Tous les spectacles programmés en mars, avril et mai ont été annulés. La classe des CM1/CM2 a

participé à la semaine de la presse du 29/03 au 02/04, les activités se sont déroulées uniquement à l'école.



La rue Silène sera fermée mi-avril à la circulation durant les travaux

de réparation de la chapelle des Pénitents. Nous nous excusons auprès des riverains de la gêne occasionnée durant cette période d'environ deux mois.





C'est le combat de notre époque pour limiter l'impact sur la planète.

Nous rappelons que le dépôt de sacs et autres déchets auprès des containers et des colonnes est interdit.

Nous souhaitons vivre dans un cadre agréable, nous en sommes les seuls garants.

STATIONNEMENT ABUSIF

Prenez garde à la mise en fourrière!

L'immobilité ininterrompue d'un véhicule sur le domaine public au-delà de sept jours peut entraîner sa mise en fourrière (voiture, moto, camion).



C'est une infraction au Code de la route qui est sanctionnée administrativement par une mise en fourrière. Il peut s'agir d'un stationnement abusif ou d'un abandon si le véhicule est réduit à l'état d'épave ou en voie de le devenir (dépourvu d'éléments indispensables à son déplacement). Outre le fait qu'il pourrait gêner la circulation et compromettre la sécurité des autres usagers de la route, il nuit aussi au cadre de vie.

Trois possibilités se présentent:

- le propriétaire s'acquitte des frais de mise en fourrière et de gardiennage et récupère son véhicule si celui-ci présente toutes les garanties administratives (attestation d'assurance, certificat d'immatriculation...) et physiques (contrôle technique, pneumatiques) pour être remis en circulation;
- si le véhicule n'est pas en règle, le propriétaire doit s'acquitter des réparations nécessaires avant d'en reprendre possession ou se charger de son enlèvement;
- enfin, si le véhicule n'est pas réclamé par son détenteur, une expertise sera établie sur le cours de sa valeur marchande. Si elle est supérieure à 750 €, le véhicule sera remis aux services des Domaines pour être vendu, sinon il sera détruit.



COVID-19 le virus circule toujours, protégez-vous et protégez les autres en respectant les gestes barrières. Bonne lecture

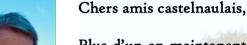






Le mot du Maire

Avril 2021



Plus d'un an maintenant que notre pays et notre village vivent au rythme de cette pandémie. La vaccination reste le seul moyen de sortir de cette situation anxiogène pour tout le monde et de retrouver une vie normale.

Pour cela le CCAS et les élus en charge du dossier vous ont proposé de vous aider à prendre des rendez-vous. A ce jour, la totalité de ceux qui avait émis le souhait de se faire vacciner ont obtenu un rendez-vous. Bravo!

La vie associative est au ralenti, à l'arrêt pour certaines. Nous avons malgré tout maintenu les subventions à leur niveau de l'année dernière pour leur permettre de redémarrer dès que ce sera possible.

Après la restauration de la chapelle, nous travaillons avec l'agglo à l'aménagement de la cour du château et à sa sécurisation afin de la réouvrir pour cet été.

Nos garrigues enviées en ces temps de covid où les activités et les sorties sont restreintes sont l'objet d'une sur -fréquentation, surtout le week-end.

Nous veillons aux nuisances et à sa propreté, même si parfois, nous avons l'impression d'une lutte sans cesse recommencée.

Avec l'arrivée des beaux jours, la nature qui renaît reprend des tons colorés qui font la joie des photographes. Elle nous enseigne qu'il y a toujours un recommencement à tout.

A bientôt pour une reprise des activités et des relations sociales qui nous manquent tant.

Didier MICHEL

Afin d'éviter des déplacements inutiles, nous vous demandons de privilégier vos démarches administratives par mail ou par téléphone lorsque cela est possible. Nous vous remercions de votre compréhension Le secrétariat

Pour contacter vos élus

castelnau-de-guers.com

04 67 98 13 61

Contacts mairie

finances@castelnau-de-

guers.com

04 67 98 16 93

communication@castelnau-

de-guers.com

04 99 41 00 09

urbanisme-

elections@castelnau-de-

guers.com

04 67 98 16 94

Page Facebook

« Castelnau Notre village »

Site mairie

https://www.castelnau-de-

guers.com

Horaires

Du lundi au vendredi

9h-12h et 16h-18h

Sauf mercredi: 9h-12h

infos@

SERVICE URBANISME / FISCALITE

LA DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la

Conformité des Travaux)

Le service urbanisme constate que de nombreux administrés n'ont pas demandé la DAACT suite à leur Permis de Construire et leur Déclaration Préalable.

Il s'agit du document qui permet d'attester auprès de la mairie de l'achèvement <u>total</u> des travaux par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Cette déclaration obligatoire déclenchera la procédure d'obtention ou non du certificat de conformité de la construction. Attention, la déclaration d'achèvement d'urbanisme est différente de l'achèvement fiscal.

Le certificat de conformité sera délivré après une visite sur place si tous les travaux sont conformes à ce qui était prévu y compris les crépis des murs donnant sur l'espace public.

Le service urbanisme invite donc tous les administrés à vérifier si pour leurs travaux, ils ont bien obtenu le certificat de conformité et à défaut, à déposer en mairie leur demande à l'aide du formulaire Cerfa N°13408*05 disponible sur le site internet de la mairie ou sur service public.fr.

LA DAACT EST UNE PIÈCE DEMANDÉE PAR LES NOTAIRES EN CAS DE VENTE OU DE SUC-CESSION. SON ABSENCE PEUT BLOQUER OU RETARDER LA MUTATION DU BIEN.

A NE PAS NÉGLIGER!

CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE FISCAL

L'observatoire fiscal est une structure de l'AGGLO qui assure un service auprès des administrés afin de les accompagner dans leurs démarches fiscales. Il conseille sur la manière de formuler des demandes de dégrèvement ou d'exonération auprès de l'administration. Il accompagne les administrés dans leurs démarches de description ou questions posées par l'administration.

Pour le contacter : 0467946387 ou 0467946389 ou par email : observatoire@agglohm.net

Ce service relève les anomalies de taxation (omissions ou insuffisances) à partir du suivi des permis de construire délivrés, de photos aériennes, de tournées sur le terrain par l'enquêteur assermenté, Internet..., pour les communiquer aux services fiscaux afin de récupérer les recettes afférentes. La commune est informée de tout signalement avant sa transmission aux services fiscaux.

Le service urbanisme ne peut qu'inviter les administrés à effectuer les démarches nécessaires avant les contrôles des services fiscaux.

Élections des Conseillers Départementaux et des Conseillers Régionaux - 13 et 20 juin 2021

Pour participer à ces scrutins, vous avez jusqu'au 07 mai 2021 pour vous inscrire sur les listes électorales. Il est impératif de signaler tout changement d'adresse dans la commune.

Vous pouvez voter par procuration:

- Soit en vous présentant à la gendarmerie, au commissariat de police ou au tribunal (domicile ou lieu de travail)
- Soit par voix dématérialisée depuis un smartphone ou un ordinateur à partir du 06 avril 2021



L'APC, agence postale communale, modifie ses horaires.

Dorénavant, elle sera ouverte les après-midi de 16h00 à 17h30 en plus du matin de 9h00 à 12h00. Elle restera fermée tous les mercredis après-midi.



Référents de quartier

Lors de notre précédente lettre, un appel a été lancé afin d'identifier les personnes souhaitant représenter leur quartier mais il manque encore des volontaires. Rappelons que ces référents

sont le lien entre la municipalité et les habitants pour faire remonter les problèmes, faire des propositions pour améliorer la vie quotidienne, la propreté, donner leur avis sur les travaux nécessaires ou les projets etc ...

C'est un rôle important, utile, porteur de lien.

Faites-vous connaître auprès du secrétariat



Avec l'arrivée du printemps et la remontée des températures, les frelons asiatiques vont réapparaître. L' an dernier, plusieurs nids ont été détruits sur la commune.

Cette espèce invasive attaque les abeilles et détruit les ruches. C'est un vrai fléau quand on sait l'importance des abeilles pour la biodiversité et la pollinisation des plantes et des arbres fruitiers.

Si vous repérez un nid sur l'espace public, prévenez la police municipale.

S'il est sur le domaine privé, c'est au propriétaire de le faire détruire par une entreprise spécialisée. La mairie vous donnera les coordonnées des entreprises spécialisées.

Les pompiers n'interviennent pas sur ce type de situation.

La vaccination contre la Covid est une priorité pour protéger la population des formes graves de cette pandémie

Votre Médecin Traitant est le prescripteur de cette vaccination, nous vous aidons à y accéder.

Le CCAS a effectué un travail de recensement pour les personnes prioritaires dès le mois de janvier. La vaccination reste tributaire de l'approvisionnement des doses sur le secteur. L'objectif que nous avons retenu est de protéger le plus grand nombre.

Face aux difficultés de prise de rendez-vous, la Mairie a adopté des mesures importantes :

- les inscriptions des personnes qui souhaitent être vaccinées se font directement à l'accueil,
- les rendez-vous sont pris au centre de Pézenas, chacun est informé personnellement de la date et de l'ho-

Aujourd'hui, à Castelnau, la vaccination est un succès. Toute personne éligible en demande a été vaccinée.

Le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale est toujours nécessaire.

Nous continuons à vous accompagner dans cette situation inédite.

Le CCAS, centre communal d'action sociale

INTERDICTION DE BRULAGE DES VEGETAUX

La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits de la taille sont considérés comme des déchets verts qui, comme les épluchures ou les autres déchets ménagers, sont interdits à l'incinération à l'air libre. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Pourguoi cette interdiction?

Outre les nuisances pour les voisins, odeurs et fumées désagréables, le brûlage des déchets verts libère dans l'atmosphère des polluants toxiques et des particules fines. Ces brûlages peuvent également être à l'origine de départ de feu dans le jardin.

Un seul feu de jardin de 50 kg de végétaux équivaut en particules fines, toxiques mutagènes et cancérigènes à 7 300 km pour une voiture diesel récente.

Que faire de ses déchets verts?

- paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables,
- déchetterie ou collecte sélective.

En cas de non-respect de l'interdiction

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si les voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Manifestations et animations

Sous réserves de nouvelles mesures sanitaires pouvant entrainer une annulation

Nettoyage Ermitage St Antoine

L'ASPAHC vous donne rendez-vous le samedi 15 mai à partir de 9h30 sur le site de l'Ermitage de Saint-Antoine. La piste d'accès a été refaite et les véhicules y circulent parfaitement depuis la route d'Aumes et vers le domaine de Piquetalen. Nous allons comme à l'habitude nettoyer la chapelle et ses abords. Il faut prévoir des gants et du matériel de jardinage si vous en avez, des sécateurs, une débroussailleuse. La municipalité offrira l'apéritif comme l'an dernier et nous mangerons ensemble à midi (prévoir son pi-

Repas 3ème âge En cas de mauvais temps la journée sera reportée au samedi Le repas pour nos aînés est difficile à

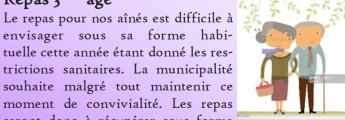
La fête votive ayant été annulée, le 29 mai permettra aux Castelnaulais de se retrouver.

Pour rappel:

quenique).

- Déambulation du loup le matin,
- Apéritif offert par la municipalité à midi dans la cour du château,
- Grand show avec l'orchestre de Paul Selmer à partir de 18h.

Les conditions sanitaires du moment décideront de la tenue ou non des festivités.



seront donc à récupérer sous forme de « panier » à la mairie le dimanche 25 avril de 10h à 12h. Pour les personnes à mobilité réduite et ne pouvant pas bénéficier d'une aide extérieure pour leur apporter, les élus se proposent de leur livrer à domicile.

Inscriptions en mairie avant le mercredi 14 avril 18h.

